



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESCAU

Séance du 30 mars 2026

Le 30 mars 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESCAU s'est réuni en mairie, salle Jean Cazaban, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 25 mars 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. LAMOUREUX Sébastien, M. COUTURE Frédéric, Mme CAZABAN Jocelyne, M. LAMARLÈRE Thierry, Mme SCHREINER Eugénie, M. CAZENAVE Benjamin, Mme COLL Sabine, Mme LABOURDERE Estelle, M. BOIRON Cyrille, Mme JAMOTEAU Ludivine, Mme MADRAY Fabienne, M. NARBARTE Jérôme, M. LAMARLÈRE Alexandre, M. MONLAU Florian et Mme POMIES Aude.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. LAMARLÈRE Alexandre

La séance débute par l'intégration de Monsieur Florian MONLAU au conseil municipal. Monsieur le Maire explique qu'à la suite des démissions reçues en mairie par courrier, de Monsieur Hervé LAFITTE et de Madame Nadia BEAUSSART, c'est le suivant de liste qui est invité à siéger.

Le quorum étant atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 ;
- Fixation des indemnités des élus
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Election des délégués au SIRP
- Election des délégués au syndicat des 3 cantons
- Election des délégués au syndicat Territoires d'énergie 64
- Election du délégué à la commission syndicale Coupeü
- Election des délégués à la commission syndicale Maison des crêtes
- Création des commissions communales et désignation de ses membres

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion en date du 22 mars 2026.

DÉLIBÉRATION N°2026-07 : Indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il explique que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Monsieur le Maire précise que la Commune de Cescau appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 44,3 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 11,77 % de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'Assemblée de lui octroyer 25,4 % de l'indice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

DÉCIDE

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	25,4	1044,07
1 ^{er} Adjoint	8,5	349,39
2 ^{ème} Adjoint	7,3	300,07
3 ^{ème} Adjoint	7,3	300,07
4 ^{ème} Adjoint	7,3	300,07
Montant global des indemnités allouées		2 293,67 €

- PRÉCISE** - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

14 voix pour : la délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION N°2026-08 : Délégations du conseil municipal au Maire

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Maire. Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation à tout moment (art. L.2122-23 du CGCT).

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation.

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour :

- fixer, dans la limite de 200 € par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, pour l'ensemble des demandes de subvention, l'attribution de subventions ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2026-09 : Election des délégués au conseil syndical du RPI en pays d'Arthez

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Cescau est membre du RPI en pays d'Arthez et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Conseil syndical par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉSIGNE en tant que délégués titulaires :

- Sabine COLL
- Eugénie SCHREINER
- Benjamin CAZENAVE

DÉSIGNE en tant que délégués suppléants :

- Jocelyne CAZABAN
- Frédéric COUTURE
- Estelle LABOURDERE

14 voix pour : la délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION N°2026-10 : Election des délégués au Syndicat mixte eau et assainissement des 3 cantons

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au syndicat mixte eau et assainissement des 3 cantons pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉSIGNE en tant que délégués titulaires :

- Sébastien LAMOUREUX
- Jérôme NARBARTE
- Eugénie SCHREINER

DÉSIGNE en tant que délégué suppléant :

- Jocelyne CAZABAN

14 voix pour : la délibération est approuvée.

DÉLIBÉRATION N°2026-11 : Election des délégués au syndicat Territoire d'énergie 64

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au syndicat Territoire d'énergie 64.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉSIGNE en tant que délégué titulaire :

- Alexandre LAMARLÈRE

DÉSIGNE en tant que délégué suppléant :

- Sabine COLL

14 voix pour : la délibération est approuvée.

DÉLIBÉRATION N°2026-12 : Désignation du délégué à la Commission syndicale Coupeü

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un représentant de la commune au sein de la Commission syndicale Coupeü.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉSIGNE

- Thierry LAMARLÈRE

14 voix pour : la délibération est approuvée.

DÉLIBÉRATION N°2026-13 : Désignation des délégués à la commission syndicale Maison des crêtes

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués à la commission syndicale Maison des crêtes.

Selon l'article 4.1 des statuts de la commission, les communes de Casteide-Cami, Cescau et Viellenave d'Arthez nomment chacune 2 délégués titulaires pour siéger au sein de la commission.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉSIGNE en tant que délégués titulaires :

- Alexandre LAMARLERE
- Estelle LABOURDERE

14 voix pour : la délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION N°2026-14 : Création des commissions communales et désignation de ses membres

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions communales :

- Budget, finances et appels d'offres
- Voirie et mobilité
- Bâtiment et urbanisme
- Lien social, jeunesse et solidarités
- Communication, évènementiel et culture

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus avec un nombre maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des 5 commissions municipales mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Les commissions municipales compteront un maximum de 7 membres.

Article 3 : Après appel à candidatures, le conseil municipal désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission budget, finances et appels d'offres :

Jérôme NARBARTE
Frédéric COUTURE
Jocelyne CAZABAN

Thierry LAMARLERE
Sébastien LAMOUREUX
Eugénie SCHREINER

2. Commission voirie et mobilités :

Thierry LAMARLERE
Frédéric COUTURE
Aude POMIES

Sébastien LAMOUREUX
Jérôme NARBARTE

3. Commission bâtiment et urbanisme :

Thierry LAMARLERE
Benjamin CAZENAVE
Estelle LABOURDERE
Sabine COLL

Sébastien LAMOUREUX
Frédéric COUTURE
Jérôme NARBARTE

4. Commission lien social, jeunesse et solidarités :

Benjamin CAZENAVE
Estelle LABOURDERE
Jocelyne CAZABAN
Aude POMIES

Eugénie SCHREINER
Sébastien LAMOUREUX
Sabine COLL

5. Commission communication, évènementiel et culture :

Frédéric COUTURE
Fabienne MADRAY
Eugénie SCHREINER
Estelle LABOURDERE

Jocelyne CAZABAN
Alexandre LAMARLERE
Sébastien LAMOUREUX

12 voix pour : la délibération est adoptée.

Mme Ludivine Jamoteau, M. Cyrille Boiron et M. Florian Monlau, conseillers municipaux, indiquent qu'ils souhaitent d'abord avoir un temps d'observation avant de rejoindre une commission communale. M. le Maire explique qu'il regrette ce positionnement et aurait préféré qu'ils intègrent dès à présent les commissions puisque le travail va débiter prochainement.

QUESTIONS DIVERSES

- Bâtiment Geyres et salle des associations : suite à la tempête Nils, la commune a constaté des dégâts sur les toitures. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de Groupama.
- Ecole : intervention de l'entreprise Prébendé pour déboucher les canalisations.
- Voirie : arbre tombé et dégagé par les élus sur la route du château. Accident route d'Artix où un camion-toupie s'est renversé dans un virage engendrant la mise en place de moyens techniques (grue) et d'une déviation.
- Communication : le 1^{er} adjoint a créé un compte Facebook et Instagram pour la commune.
- Réflexion pour la création d'une régie municipale, un courrier a été envoyé au SGC.
- Marché des producteurs : la Chambre de l'agriculture propose une prestation clé en main. Il faut réfléchir aux financements possibles. La mairie va proposer des animations en parallèle.

- La Passem : la course traversera la commune dans la nuit du 2 mai 2026. Messieurs Georges Lamarlère et Nicolas Pomiès présenteront cet évènement aux élus le 1^{er} avril 2026.
- Institut de beauté : discussions sur le dossier et les devis reçus. Analyse du projet en cours et demande de clarification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--